

**AR Prefecture**

024-212402564-20250513-CDELIB2025\_45-DE  
Reçu le 21/05/2025  
Publié le 21/05/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à Victor VALLAEYS), Patrick MARQUES (pouvoir à Yannick BIDAUD).

**Absentes sans donner pouvoir** : JODON Julia.

Patrick DUBOIS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/45. Dispositifs d'aides en direction de la jeunesse – actualisation**

Rapporteur Monsieur Jean-Marc DUTILLEUL,

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la Commune de Marsac-sur-l'Isle a mis en place des dispositifs qui visent à soutenir le développement personnel, social et professionnel des jeunes marsacois. Ces dispositifs d'aide et d'accompagnement contribuent à responsabiliser les jeunes dans l'acquisition de leur autonomie.

Ils sont basés sur un critère d'âge :

- les ateliers jeunes pour les marsacois âgées entre 14 et 15 ans,
- la bourse au permis de conduite (18 ans),
- la bourse au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à partir de 17 ans.

A la suite de changements de législation notamment pour l'âge d'obtention du Permis de Conduire (17 ans) et du BAFA (16 ans), il apparaît nécessaire d'actualiser ces opérations. Par ailleurs, le pôle Jeunesse du Diapason qui porte ces dispositifs, a établi un bilan qui met en avant la nécessité de revoir certaines conditions.

**AR Prefecture**

024-212402564-20250513-CDELIB2025\_45-DE  
Reçu le 21/05/2025  
Publié le 21/05/2025

Aussi, il est proposé de modifier les différents dispositifs comme suit :

> **Ateliers Jeunes ouverts pour 15 jeunes** : ces ateliers permettent aux jeunes Marsacois d'avoir un premier contact avec le milieu professionnel dans un cadre prédéfini de service et /ou de découverte.

- 10 jeunes marsacois âgés entre 14 et 15 ans et 5 jeunes marsacois âgés entre 16 et 17 ans pourront bénéficier de l'opération Ateliers Jeunes. Ils devront effectuer 20 heures de stage de découverte en contrepartie d'une gratification de 150€ dans les services municipaux suivants : restaurant scolaire, mairie et Diapason ou au sein d'associations marsacoises avec lesquelles un conventionnement sera établi.

La Commune se réserve la possibilité de modifier le nombre de candidatures par catégorie d'âge et ce dans la capacité des 15 places. La participation aux ateliers est limitée à 2 par jeune et par catégorie.

> **Bourse au Permis à partir de 17 ans révolus**

Une Bourse au permis de conduire peut-être attribuée à des marsacois âgés entre 17 et 25 ans ayant un projet professionnel construit (scolarité, apprentissage, formation, emploi), et qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour supporter le coût du permis de conduire. L'aide s'adresse aux jeunes ou familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1000 ; L'aide financière sera remise directement à l'auto-école de Marsac-sur-l'Isle. Cette aide est conditionnée à 3 candidatures par an pour une somme de 500 euros par dossier.

> **Bourse au BAFA à partir de 16 ans révolus**

Une Bourse au BAFA peut être attribuée à des jeunes de 16 à 30 ans ayant le projet de travailler dans le domaine de l'animation, notamment en accueil collectif de mineurs, et qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour supporter le coût du diplôme. L'aide d'un montant de 500 euros s'adresse aux jeunes ou familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1000. Elle est attribuée une fois par an pour une candidature. La bourse sera remise directement à l'organisme de formation.

> **Sac Ados (16-25 ans)** : « Sac Ados » est un dispositif de Vacances Ouvertes pour accompagner la construction d'un départ en vacances en autonomie en France ou en Europe. Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, Sac Ados permet de soutenir l'autonomie, la mobilité et la citoyenneté, mais aussi de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, transposables de manière durable dans le quotidien échange, un retour d'expérience public leur sera demandé (vidéo, exposition...). Une aide de 130 euros est accordée par Vacances Ouvertes pour un premier départ en vacances collectif et autonome. La Commune propose aux jeunes un accompagnement personnalisé pour le montage du dossier Sac Ados par le référent Jeunesse.

Les différents dispositifs sont financés dans la limite des crédits disponibles.

Une campagne d'information est mise en place afin de faire connaître ces dispositifs auprès des jeunes du territoire et de leurs familles.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'action sociale et de jeunesse,*  
*CONSIDERANT l'importance de soutenir l'épanouissent et l'autonomie des jeunes de la commune,*  
*CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositifs jeunesse portés par le Diapason au vu de la législation,*

**AR Prefecture**

024-212402564-20250513-CDELIB2025\_45-DE  
Reçu le 21/05/2025  
Publié le 21/05/2025

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la nouvelle version actualisée des aides en direction des jeunes du territoire ;
- **VALIDER** l'intervention de la Commune selon les modalités précitées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD,  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*